

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
SAMEDI 03 MAI 2024

N°41/2024

En exercice : 34

**Étaient présents :**

Présents : 20 Pour : 20  
Absents : 14 Contre : 00  
Procuration : 00 Abstention : 00  
Votants : 20 Blanc : 00

Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Zakiya TOIBIBOU, Mirhane OUSSENI, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSOUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Abdou RACHADI, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Attoumani Black ABDULLAH, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Assani-Soufiane AYOUBA

**Objet :**

Procès-Verbal de la réunion du Conseil  
communautaire du 06 avril 2024

**Étaient absents :**

Chadhouli ABDOU, Zamimou AHAMADI, Zaïdi ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Hafidhou ABIDI MADI, Mouridou MARI, Nouriaty BACO, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Djaldi MOUSSA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Saïd ALISAÏD

**Procurations :**

**NOTA :**

Le Président certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte du siège de la Communauté  
de Communes le 07/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 du mois de mai, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 26 avril 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Mirhane OUSSENI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;  
**Vu** le rapport n°47/CCSUD/2024 relatif au Procès-Verbal de la réunion du Conseil communautaire du 06 avril 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Président, présentant le Procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du 06 avril 2024 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Décide :

**Article 1 :** d'approuver le Procès-verbal de la séance du 06 avril 2024 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les membres du  
Conseil Communautaire ont signé  
sur la liste d'émargement.

Fait à Bandréle, le 07 mai 2024

Le Président

